

# Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CODERST

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Il est chargé d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, de risques sanitaires liés à l'habitat insalubres.

C'est une instance de concertation et de conseil pour la prise de décision du Préfet. Le CODERST a un rôle consultatif.

Ses membres sont nommés par le préfet pour trois ans (mandat renouvelable). Le secrétariat est assuré par l'ARS (Agence Régionale de la Santé). Il est composé de différents représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, des maires, des conseillers généraux, des personnes qualifiées et de représentants de professionnels, d'experts et d'associations dont l'UDAF fait partie.